



POUILLY EN AUXOIS
BLIGNY SUR OUCHE
COMMUNAUTE DE COMMUNES

PROCES-VERBAL

Séance du conseil communautaire du 28/01/2020

Le vingt-huit janvier deux mille vingt à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle de Sainte-Sabine, sous la présidence de monsieur Yves COURTOT.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1) Procès-verbal de la séance précédente *
- 2) La création de l'EPIC (validation des statuts) *
- 3) Suppression des Budgets annexes, et répartition des crédits*
- 4) Election des représentants au comité de direction de l'EPIC *
- 5) Convention entre l'EPIC et l'association d'animation touristique de Bligny (Ex office de tourisme)
- 6) Versement d'une avance par le budget principal, remboursable par l'EPIC *
- 7) PDIPR *
- 8) Annulation d'un titre pour un amodataire de l'aérodrome*
- 9) Modifications des statuts du Syndicat du bassin du serein*
- 10) Fusion du Syndicat de l'Ouche et création d'un EPAGE Bassins Tille Vouge Ouche
- 11) Tarif Portage des repas a domicile *
- 12) Enfance jeunesse : Doublement de l'ouverture du site de Bligny, projet envers la jeunesse
- 13) Attribution des marchés de travaux du centre social
- 14) Attribution des marchés de travaux du bâtiment des services techniques
- 15) Modification d'un emploi permanent au Multi accueil *
- 16) Emploi saisonnier aux OM *
- 17) Création d'un emploi de rédacteur, suppression d'un emploi d'adjoint administratif*
- 18) Création d'un emploi saisonnier ou un emploi PEC au SCE*
- 19) Modification de l'emploi de chargé de mission au circuit automobile *
- 20) Questions diverses

Les délibérations 13 et 14 ont été retirées de l'ordre du jour mais avec avis favorable. Elles seront de l'ordre du jour au prochain conseil communautaire.

Etaient présents au cours de la séance :

Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à
BARBIER Daniel	pr		FEVRE Michel	pr		MERCUZOT Patrick	pr	
BARBIER Jean-Luc	pr		FICHOT Denis	pr		MIGNOT Éric	ab	
BASSARD Karine	po	Monique Garnier	FLAMAND Etienne	pr		MILLANVOYE Pierre	pr	
BAUDOT Gérard	pr		FLEUROT Jean-Luc	ab		MILLOIR Bernard	po	Lévy Didier
BERAUD Éric	pr		GAILLOT Franck	po	Courtot Yves	MYOTTE Denis	pr	
DUPUIS Guy	ab		GARNIER Monique	pr		PETION Bernard	pr	
BROCARD J.-Edouard	su		GIBOULOT Jean-Paul	pr		PIERROT Gérard	pr	
CASAMAYOR Monique	ab		GIRARD François	pr		PIESVAUX Eric	pr	
CHAMPRENAULT François	pr		HENNEAU Annie	pr		POILLOT Michel	pr	
CHAPOTOT Jocelyn	ab		HUMBERT Bernard	ab		RADIGON Annick	po	Desseree René
CHODRON DE COURCEL Marie	ex		JANISZEWSKI Pascal	pr		RAFFEAU Michel	pr	
COURTOT Yves	pr		JONDOT Geneviève	pr		RENARD André	ab	
CUROT Gérard	pr		LACROIX Jean-François	pr		ROUX Stéphane	ab	
DEGOUVE Marie-Bernadette	pr		LAJEANNE Jacques	ab		ROYER Yannick	ab	
DESSEREE René	pr		LEVY Didier	pr		SEGUIN Martine	pr	
DESSEREY Charles	ab		LIEBAULT Jean-Pierre	ab		SEGUIN Patrick	pr	
DEVELLE Hubert	pr		LUCOTTE Jean-Marc	ab		SOUVERAIN Philippe	ex	
DUCRET-LAMALLE Danièle	pr		LUCOTTE Marcel	po	Millanvoye Pierre	TERRAND Nathalie	ab	
FAIVRET Jean-Marie	pr		MANTEL Denis	pr		THOMAS Joël	pr	
FAVELIER Marie-Odile	pr		MAURICE Jean-Paul	ab		TODESCO Colette	pr	
FEBVRE Monique	ab		MERCEY Guy	pr				

Ab : absent, Ex : absent excusé, Po : titulaire absent ayant donné pouvoir, Su : titulaire absent remplacé par son suppléant

Date de la convocation
24 janvier 2020
Secrétaire de séance
Geneviève JONDOT

Le procès-verbal de la séance précédente ne suscite aucune remarque ;

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	40	5	1	46

VALIDATION DES STATUTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL TOURISTIQUE

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment chapitre II articles 3 à 7 portant sur le tourisme et la répartition des compétences dans le domaine du tourisme ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales R.2231-31 et suivant, modifiés, relatifs aux offices de tourisme ;

Vu le code du Tourisme notamment ses articles L.134-5, L.133-1 à L.133-10 relatifs au groupement des communes désirant s'associer pour la promotion du tourisme ;

Vu l'article L 133-7 du code du tourisme, qui dispose qu'un Office de tourisme sous forme d'EPIC peut percevoir des subventions,

Vu la réponse ministérielle à la question N°17379 du 24/02/2011 publié au JO Sénat, relatif au maintien des versements du budget principal pour financer les activités administratives d'un EPIC n'intervenant pas sur le champ concurrentiel,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés des communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération 2018-130 en date du 15 novembre 2018 portant sur la révision des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°935 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération 2019-101 en date du 31 juillet 2019 portant sur la création d'un établissement public industriel et commercial pour la création d'un office de tourisme communautaire.

Vu la délibération 2019-168 portant sur la création d'un emploi permanent touristique

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission du tourisme réunie le 16 janvier 2020; ainsi que l'avis favorable à l'unanimité du bureau communautaire du 23 janvier 2020 ;

Considérant que l'EPIC sera l'outil au service de la politique touristique de la Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche ; Qu'il devra agir en conformité avec les objectifs fixés par la Communauté de Communes, qu'une convention d'objectifs et de moyens sera mise en place entre l'EPIC – Office de Tourisme communautaire et la Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche

Considérant les besoins de développement du secteur économique lié à l'activité touristique ;
Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Approuver le projet de statuts de l'Etablissement Public Industriel et commercial de l'Office de Tourisme Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche annexé à la présente délibération ;

2/ Appliquer les présents statuts à compter du 1^{er} février 2020 ;

3/ Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cet établissement public industriel et commercial.

Séance du 28 Janvier 2020
Délibération du conseil communautaire 2020-002

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	40	5	1	46

OBJET : SUPPRESSION DES BUDGETS ANNEXES TOURISTIQUE ET REPARTITION DES CREDITS

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment chapitre II articles 3 à 7 portant sur le tourisme et la répartition des compétences dans le domaine du tourisme ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu le code général des collectivités territoriales R.2231-31 et suivant, modifiés, relatifs aux offices de tourisme ;

Vu le code du Tourisme notamment ses articles L.134-5, L.133-1 à L.133-10 relatifs au groupement des communes désirant s'associer pour la promotion du tourisme ;

Vu l'article L 133-7 du code du tourisme, qui dispose qu'un Office de tourisme sous forme d'EPIC peut percevoir des subventions,

Vu la réponse ministérielle à la question N°17379 du 24/02/2011 publié au JO Sénat, relatif au maintien des versements du budget principal pour financer les activités administratives d'un EPIC n'intervenant pas sur le champ concurrentiel,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération 2018-130 en date du 15 novembre 2018 portant sur la révision des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°935 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération 2019-101 en date du 31 juillet 2019 portant sur la création d'un établissement public industriel et commercial pour la création d'un office de tourisme communautaire.

Vu la délibération 2019-168 portant sur la création d'un emploi permanent touristique

Vu la délibération XXXXX portant sur la validation des statuts de l'EPIC et sur la création effective de celui-ci au 1er Février,

Considérant que l'EPIC sera l'outil au service de la politique touristique de la Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche ; Qu'il devra agir en conformité avec les objectifs fixés par la Communauté de Communes, qu'une convention d'objectifs et de moyens sera mise en place entre l'EPIC – Office de Tourisme communautaire et la Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche

Considérant les besoins de développement du secteur économique liés à l'activité touristique ;

Considérant que l'EPIC doit être doté de moyens humains, techniques et financiers conformes aux ambitions exprimées par le conseil communautaire ;

Considérant que la création d'un EPIC a notamment été justifié par le besoin de concentrer les moyens financiers et humains pour atteindre les ambitions exprimées, que cet EPIC est conçu comme gestionnaire de toutes les dépenses de fonctionnement relatives au tourisme ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents du bureau communautaire du 23 janvier 2020 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de:

- 1) Dissoudre au 1^{er} février 2020, les budgets annexes suivants : Cap Canal, Développement touristique et CICB
- 2) Créer au 1er février un budget annexe dénommé "tourisme" dans lequel seront intégrées les comptabilités des 3 budgets annexes Cap canal, Développement touristique et CICB
- 3) Attribuer à l'EPIC :
 - La gestion courante de Cap Canal
 - La gestion courante de la plage de Panthier
 - La gestion courante des sentiers de randonnée
 - La gestion courante de Pont d'Ouche
 - La gestion courante de la Capitainerie
 - La promotion du tourisme

Il est précisé que l'EPIC percevra les recettes afférentes.

- 4) Attribuer au Budget annexe « tourisme » l'investissement et l'entretien des bâtiments communautaires existants et ultérieures ainsi que leurs dépenses de fonctionnement qui sont refacturés aux locataires. D'autres activités et dépenses non déléguées à l'EPIC ou refacturées à ce dernier pourront être intégrées dans ce budget annexe.
- 5) Préciser que la taxe de séjour sera perçue par le Budget annexe « tourisme » et sera obligatoirement reversée à l'EPIC,
- 6) Permettre à l'EPIC de percevoir des versements du budget principal ou du budget Annexe communautaire pour financer ses missions d'intérêt général,

Séance du 28 Janvier 2020
Délibération du conseil communautaire 2020-003

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	40	5	1	46

INSCRIPTION DES SENTIERS DE RANDONNEE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES

Vu la législation relative au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.) ;

Vu la législation relative au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 4 juin 2010 instituant le PDESI de la Côte-d'Or ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 24 juillet 2002 instituant le PDIPR de la Côte-d'Or ;

Considérant l'intérêt touristique que peut présenter la pratique de pédestre pour le développement local ;

Considérant le plan cadastral joint présentant le tracé complet des itinéraires sur la communauté de communes et identifiant l'ensemble des propriétaires fonciers concernés ;

Considérant l'avis favorable de la commission tourisme réunie le 25 juillet 2018 ; ainsi que du bureau communautaire du 23 janvier 2020,

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Solliciter l'inscription des tronçons susmentionnés au P.D.I.P.R. dans le but de permettre la pratique de la randonnée pédestre ;

2/ Recueillir toutes les autorisations de passage nécessaires auprès des propriétaires (communes ou privés) et autoriser le Président à signer toute convention de passage avec chacun des propriétaires dont les propriétés sont traversées par l'itinéraire ;

3/ S'engager à suivre dans le temps la validité des autorisations de passage ainsi conclues ;

4/ S'engager à entretenir ou faire entretenir les équipements spécifiques à la pratique pédestre dans des conditions adaptées à la pratique et dans le respect de l'environnement ;

5/ Autoriser le Président à passer un marché pour l'entretien des équipements spécifique à la pratique et/ ou autoriser le Président à passer une convention avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre pour l'entretien du balisage spécifique à la pratique pédestre ;

6/ S'assurer auprès des communes concernées que l'état de la structure de chaussée et des abords est compatible avec la pratique pédestre et le cas échéant conduit une concertation avec la commune concernée pour y remédier ;

7/ Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Séance du 28 Janvier 2020

Délibération du conseil communautaire 2020-004

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	40	5	1	46

OBJET : VERSEMENT D'UNE AVANCE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES REMBOURSABLE PAR L'EPIC

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment chapitre II articles 3 à 7 portant sur le tourisme et la répartition des compétences dans le domaine du tourisme ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales R.2231-31 et suivant, modifiés, relatifs aux offices de tourisme ;

Vu le code du Tourisme notamment ses articles L.134-5, L.133-1 à L.133-10 relatifs au groupement des communes désirant s'associer pour la promotion du tourisme ;

Vu l'article L 133-7 qui dispose qu'un Office de tourisme sous forme d'EPIC peut percevoir des subventions,

Vu la réponse ministérielle à la question N°17379 du 24/02/2011 publié au JO Sénat, relatif au maintien des versements du budget principal pour financer les activités administratives d'un EPIC n'intervenant pas sur le champ concurrentiel,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération 2018-130 en date du 15 novembre 2018 portant sur la révision des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération 2019-101 en date du 31 juillet 2019 portant sur la création d'un établissement public industriel et commercial pour la création d'un office de tourisme communautaire.

Vu la délibération 2019-168 portant sur la création d'un emploi permanent touristique

Vu la délibération 2020-001 portant sur la validation des statuts de l'EPIC et sur la création effective de celui-ci au 1er Février,

Vu la délibération 2020-002 portant suppression et répartition des crédits des budgets annexes touristiques,

Considérant, le projet de convention entre l'EPIC et l'association d'animation touristique, ex office de tourisme, portant notamment sur la répartition des résultats des exercices antérieurs,

Considérant, qu'au regard des procédures administratives, le versement des résultats de l'office du tourisme à l'EPIC par l'association d'animation ne pourra pas être effectué au 1^{er} février, date de création de l'EPIC,

Considérant que l'EPIC à besoin d'un fond de roulement pour couvrir les dépenses de gestion et de salaire,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission du tourisme réunie le 16 janvier 2020 ainsi que l'avis favorable à l'unanimité du bureau communautaire du 23 janvier 2020 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité , DECIDE de :

- 1) Verser, par le budget principal, une avance de 40 000 € à l'EPIC au 1^{er} Février 2020,
- 2) Prévoir que cette avance sera remboursable durant l'exercice budgétaire 2020
- 3) Inscrire les crédits au budget primitif 2020

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	40	5	1	46

INSCRIPTION DES SENTIERS DE RANDONNEE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES

Vu la législation relative au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.) ;

Vu la législation relative au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 4 juin 2010 instituant le PDESI de la Côte-d'Or ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 24 juillet 2002 instituant le PDIPR de la Côte-d'Or ;

Considérant l'intérêt touristique que peut présenter la pratique de pédestre pour le développement local ;

Considérant le plan cadastral joint présentant le tracé complet des itinéraires sur la communauté de communes et identifiant l'ensemble des propriétaires fonciers concernés ;

Considérant l'avis favorable de la commission tourisme réunie le 25 juillet 2018 ; ainsi que du bureau communautaire du 23 janvier 2020,

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Solliciter l'inscription des tronçons susmentionnés au P.D.I.P.R. dans le but de permettre la pratique de la randonnée pédestre ;

2/ Recueillir toutes les autorisations de passage nécessaires auprès des propriétaires (communes ou privés) et autoriser le Président à signer toute convention de passage avec chacun des propriétaires dont les propriétés sont traversées par l'itinéraire ;

3/ S'engager à suivre dans le temps la validité des autorisations de passage ainsi conclues ;

4/ S'engager à entretenir ou faire entretenir les équipements spécifiques à la pratique pédestre dans des conditions adaptées à la pratique et dans le respect de l'environnement ;

5/ Autoriser le Président à passer un marché pour l'entretien des équipements spécifique à la pratique et/ ou autoriser le Président à passer une convention avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre pour l'entretien du balisage spécifique à la pratique pédestre ;

6/ S'assurer auprès des communes concernées que l'état de la structure de chaussée et des abords est compatible avec la pratique pédestre et le cas échéant conduit une concertation avec la commune concernée pour y remédier ;

7/ Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Séance du 28 Janvier 2020
Délibération du conseil communautaire 2020-006

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	41	5	1	47

ANNULATION D'UN TITRE POUR UN AMODIATAIRE DE L'AERODROME

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2019-017 autorisant le Président à renouveler les conventions des amodiataires de la plate-forme aéronautique POUILLY-MACONGE

Vu les conventions signées avec Dominique Guyon, Marcel Tachot et Sébastien Noireault pour la période 2019;

Considérant que le festival du Cerf-volant qui s'est déroulé le 1^{er} mai 2019 sur une partie des parcelles attribuées à Monsieur GUYON Dominique n'a permis pas permis de récolter l'herbe ;

Considérant l'avais favorable du bureau communautaire du 23 janvier 2020 ;

Considérant les débats en séance ;

Arrivée de Monsieur DUPUIS Guy

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité absolue à 16 voix contres , DECIDE de :

1/ Exonérer de 284.80€ HT la redevance de Monsieur GUYON Dominique, correspondant à 8 hectares et 90 ares d'herbe non récoltée,

3/ Annuler le titre exécutoire n°64 du budget annexe n°911 « Pistes »,

2/ Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	41	5	1	47

OBJET : AVIS SUR LA PROPOSITION DE MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT DU BASSIN DU SEREIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-20, L5212-7-1 et suivants, L5711-1 et suivant ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du territoire de la République

Vu l’arrêté inter préfectoral du 25 mars 2014 portant création du Syndicat du Bassin du Serein ;

Vu l’arrêté inter préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification statutaire du Syndicat du Bassin Serein ;

Vu la délibération du comité Syndical du Bassin du Serein en date du 02 décembre 2019 proposant la modification des statuts du Syndicat ;

VU, le Syndicat du Bassin du Serein a été constitué par l’arrêté inter préfectoral du 25 mars 2014 .Il était originellement constitué de 115 communes.

Considérant, suite à l’arrêté du 29 décembre 2017 portant modification de ses statuts et à la loi Nouvelle Organisation du territoire de la République (NOTRe) prévoyant l’attribution automatique de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) aux communes et à leurs EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018, les 11 EPCI à fiscalité propre du bassin versant sont devenus membres du syndicat en lieu et place des communes.

Considérant, toutefois, face aux difficultés récurrentes pour obtenir le quorum lors de l'organisation des Comités Syndicaux, pénalisant le syndicat et les délégués impliqués et conscients des enjeux de notre bassin versant, les membres présents au comité du 02 décembre 2019, ont voté, à l'unanimité ; la diminution du nombre de délégués représentants les EPCI-FP selon projet annexé.

Le conseil communautaire , après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

- 1) De **DONNER** un avis **FAVORABLE** à la présente modification statuaire du Syndicat du Bassin du Serein, telle que présentée ci-dessus et dans le projet de statuts joint en annexe de la délibération ;
- 2) **D'AUTORISER** Monsieur (Madame) le (la) Président (e) ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Séance du 28 janvier 2020
Délibération du conseil communautaire 2019-008

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	41	5	1	47

OBJET : CREATION D'UN SYNDICAT UNIQUE : BASSINS TILLE VOUGE OUCHE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;
Vu la délibération 2018-130 en date du 15 novembre 2018 portant sur la révision des statuts de la Communauté de Communes ;
Vu l'arrêté préfectoral n°935 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre portant périmètre de syndicat mixte ferme à la carte ,
Considérant que pour répondre efficacement à la compétence GEMAPI, une vision globale doit être mise en place, les syndicats de rivière ne sont plus l'échelon opportun,
Considérant que cette volonté de créer un syndicat unique par trois syndicats historique (Ouche, Vouge, Tille) prendrait la forme d'un syndicat mixte fermé à la carte ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de:

- 1) Valider le périmètre ainsi que la fusion des Syndicats
- 2) Adopter les statuts Du syndicat mixte ferme à la carte, notamment le socle commun de missions,
- 3) Déléguer les compétences suivantes :
 - Travaux spécifiques de prévention des inondations relevant de la compétence GEMAPI
 - Travaux spécifiques sur les milieux aquatiques relevant de la compétence GEMAPI
 - La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
 - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- 4) Inscrire les crédits au budget
- 5) Autoriser le Président à signer tout documents permettant l'exécution de cette présente,

Séance du 28 janvier 2020
Délibération du conseil communautaire 2019-009

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	41	5	1	47

TARIFS 2020 DU SERVICE DE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE :

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Considérant l'augmentation du prix d'achat des repas à l'EHPAD ainsi que l'augmentation du prix du carburant ;

Considérant que l'EHPAD de Bligny sur Ouche ne sera plus en mesure de fournir les repas à compter de février 2020 pour le secteur de Bligny sur Ouche,

Considérant que l'EHPAD de Pouilly en Auxois a la possibilité de reprendre le service assuré précédemment par l'EHPAD de Bligny,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 23 janvier 2020

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE de :

- 1- Décide de se fournir en repas, pour les livraisons sur les territoires de Pouilly et Bligny, auprès de l'EHPAD de Pouilly en Auxois, à compter du 3 février 2020,
- 2- Fixe les tarifs uniques du service de portage des repas à domicile comme suit à compter de février 2020 :
 - a. repas complet = 9.10 € TTC (soit 8.27 € HT)
 - b. repas simple = 7,20 € TTC (soit 6.55 € HT),
- 3- Rappelle qu'une remise de 10% est appliquée dès l'achat de 20 repas par mois dans un même foyer
- 4- Autorise le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Séance du 28 janvier 2020
Délibération du conseil communautaire 2019-010

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	41	5	1	47

MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2019-139, TRANSFORMATION D'UN DES TROIS EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE EN AUXILIAIRE DE PUERICULTURE AU MULTI ACCUEIL

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale constitue le titre III du statut;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, constitue le titre I du statut général et s'applique à tous les agents des trois versants de la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche stipulant que la communauté de communes a pour compétence la création, gestion d'une structure multi accueil de la petite enfance ;

Vu la délibération 2019-139 du 31 octobre 2019 créant trois emplois permanents au grade d'adjoint technique au multi-accueil ;

Considérant la nécessité de transformation du grade pour répondre au mieux aux exigences du métier d'auxiliaire de puériculture ainsi qu'au taux d'encadrement au sein du multi accueil ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 24 janvier 2020 ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de:

1/ Modifier la délibération 2019-139 du 31 octobre 2019 en supprimant un des trois emplois permanent (du grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C/ et exerçant des missions d'aide auxiliaire de puériculture, au 1^{er} janvier 2020) qu'elle créait ;

2/ Remplacer l'emploi supprimé par la présente délibération par un nouvel emploi permanent sur le grade d'auxiliaire de puériculture, sans autre modification que le grade ;

3/ Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision ;

4/ Inscrire les crédits correspondants au budget lors de son adoption.

Séance du 28 janvier 2020

Délibération du conseil communautaire 2019-011

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	41	5	1	47

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE DECHETS MENAGERS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité au service déchets ménagers ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 23 janvier 2020,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE de :

1/ Créer à compter du 01/05/2020 jusqu'au 31/10/2020 un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour des missions d'agent technique relevant de la catégorie C ;

2/ Fixer le temps de travail comme suit : temps complet, soit 35 heures par semaine

- 3/ Exiger que le candidat retenu possède une expérience dans la collecte des déchets ;
- 4/ De recruter en interne si des agents actuellement en contrat à durée déterminée au sein de la collectivité remplissent les conditions fixées au 3/ ;
- 5/ Calculer le niveau de rémunération par référence au grade des adjoints techniques territoriaux, l'échelon est librement déterminé par l'autorité territorial ;
- 6/ Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ces décisions ;
- 7/ Préciser que les crédits sont inscrits au budget.

Séance du 28 janvier 2020
Délibération du conseil communautaire 2019-012

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	41	5	1	47

OBJET : DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN POSTE DE REDACTEUR ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale constitue le titre III du statut ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, constitue le titre I du statut général et s'applique à tous les agents des trois versants de la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Compte tenu de la réussite d'un agent de la collectivité, actuellement adjoint administratif principale 2ème classe, au concours de rédacteur

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 janvier 2020,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE de :

- 1) de créer le poste de rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B, à compter du 1er avril 2020,
 - 2) de fixer le temps de travail pour ce cadre d'emploi comme suit : temps complet, soit 35 heures par semaine ;
 - 3) de supprimer le poste d'adjoint administratif de 2ème classe à compter de cette même date sur le tableau des effectifs, après avis du comité technique,
 - 4) L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : gestionnaire carrières paies et secrétaire de mairie mise à disposition.
 - 5) La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
-d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Séance du 28 janvier 2020

Délibération du conseil communautaire 2019-013

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	41	5	1	47

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE SCE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité au service cantonal de l'environnement (SCE) ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du bureau communautaire du 23 janvier 2020 ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE de :

1/ Créer à compter du 01/03/2020 jusqu'au 31/12/2020 un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour des missions d'agent technique relevant de la catégorie C ;

2/ Fixer le temps de travail comme suit : temps complet, soit 35 heures par semaine

3/ Exiger que le candidat retenu possède une expérience dans l'entretien des espaces verts ;

4/ De recruter en interne si des agents actuellement en contrat à durée déterminée au sein de la collectivité remplissent les conditions fixées au 3/ ;

5/ Calculer le niveau de rémunération par référence au grade des adjoints techniques territoriaux, l'échelon sera librement déterminé par l'autorité territorial ;

6/ Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ces décisions ;

7/ Préciser que les crédits sont inscrits au budget.

Séance du 28 janvier 2020

Délibération du conseil communautaire 2019-013 bis

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	41	5	1	47

CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT DANS LE CADRE DU RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT AIDE AU SERVICE SCE

Vu la circulaire n°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2019/17 du 31 janvier 2019 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Considérant l'intérêt du recrutement d'un agent en contrat aidé pour renforcer l'équipe du service cantonal de l'environnement (SCE) ;

Considérant les besoins de mutualisation, notamment des cantonniers,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 23 janvier 2020,

LE conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE de :

1/ donner l'autorisation au président pour le recrutement d'un agent en contrat aidé intitulé parcours emploi compétences (PEC) à temps complet, soit 35 heures par semaine, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'un an, rémunéré au SMIC, pour des missions d'agent technique polyvalent, à compter du 24/02/2020 ;

2/ préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Séance du 28 janvier 2020
Délibération du conseil communautaire 2019-014

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	41	5	1	47

Modifie la délibération n° 2017-11-07-254 du 07/11/2017

MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE MISSION POUR LA PROMOTION DU COMPLEXE AUTOMOBILE DE L'AUXOIS A TEMPS COMPLET

(Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes)

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'article 3-3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 *(lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes)*, l'emploi sera pourvu par un agent contractuel.

Vu le tableau des emplois

Vu la délibération n°2017-11-07-254 du 07/11/2017 sur la création d'un emploi non permanent de chargé de mission pour la promotion du complexe automobile de l'Auxois à temps complet

Considérant la nécessité de modifier l'emploi de chargé de mission pour la promotion du complexe automobile de l'Auxois pour correspondre au besoin du service,

Considérant le recrutement d'un agent suite à la vacance de l'emploi ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du bureau communautaire du 23 janvier 2020 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de
:

1/ Renouveler l'emploi à temps complet de chargé de mission pour la promotion du complexe automobile de l'Auxois, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er février 2020 et pour une durée de trois ans, avec une rémunération minimum calculé sur la base de l'IM 415, cet indice pourra évoluer, l'emploi est soumis au RIFSEEP,

2/ Modifier en conséquence le tableau des emplois ;

3/ Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision ;

4/ Inscrire les crédits correspondants au budget lors de son adoption.